

Cahier de doléances du Tiers État de Curdin (Saône-et-Loire)

Cahier des habitants de la paroisse de Curdin pour être présenté à l'assemblée préliminaire convoquée au Baillage d'autun pour le 17. mars 1789.

Nous habitants de la paroisse de Curdin, Baillage d'autun, signants, et non signants, faisant partie du tiers Etat, et sur les ordres et vouloir de nôtre bon Roy, avons fait le présent cahier de nos doléances ; plaintes et remontrances, ainsy que les moyens pour subvenir aux besoins de l'Etat, à la prospérité du Royaume et à celle de tous et un chacun des sujets de sa majesté.

1°. nous sommes très fâchés que le Roi si bien faisant à tout son peuple, ait eût des contradictions et des peines pour parvenir à la tenue des Etats généraux, dont tout prouve la nécessité absolue, et qui. s'il plait à dieu, tout opérer le plus grand bien.

2°. Nous offrons à sa majesté nos plaintes contre les fermiers généraux qui ruinent à l'inçu du Roy, la plupart des maisons par des droits exorbitans de controlle, des centièmes deniers, d'insinuation, de triple droit, de papier timbré, parchemins et autres encore plus forts. nous ne cessons de récrier à chaque instant contre leurs employés partout où ils passent beaucoup de mal, principalement dans les campagnes, par leurs rapines sur ce qui peut les aider à vivre et épargner leur soldes, par les tromperies. En substituant du mauvais sel et tabac où il y en a du bon, formant ensuite des procès-verbaux porté aux officiers qui font payer des amendes considérables, car pour une demie ou ce demie livre de sel ou de tabac qui ne trouveront pas à leur gré, surtout chez les petites gens, il en coutera 50[#]. 60. 120. ou 150[#] à leur arbitre, puisqu'ils sont juge et parties ; ce qui est inique au suprême degré.

3°. nous sommes très fâchés des fortes amendes que les seigneurs font payer en faisant prendre par leurs gardes, les bestiaux de toute espèce, aussi bien dans les bois qui ne sont plus de garde, que dans ceux qui en sont, cependant passées 3. à 4. feuilles les particuliers qui ne sont point à garder fait, ne devraient pas supporter ces cruelles amendes qui mettent à la mendicité ceux qui ont le malheur d'être pris, et ce qui gêne considérablement le paccage des bestiaux, puisque leur seigneurs tiennent pour l'ordinaire, une grande étendue de biens. le droit de main-morte de bannalité sur les moulins à farine, est encore un grand détriment pour le peuple qui ne devrait payer que pour les subsides au Roy et de l'Etat. ce serait le moyen que le malheureux paysan, mit la poule au pôt, suivant la maxime d'henri IV.

4°. nous demandons, s'il plait au Roy, que le sel et tabac soit marchand, ou à un prix moitié de ce que nous le payons la livre, qui est, 14 s. la livre de sel, où il n'y a souvent que du sable avec la terre du grenier, et 4[#]. la livre de tabac pourri, gatté, mouillé au point qu'on a, à peine 12. onces sel et du tabac en poudre qui nuit beaucoup à la santé. nous offrons au Roi, pour avoir ces libertés, vingt sols par chaque maison, ce qui fera à sa majesté un grand revenu dans l'étendue de nôtre province.

5°. nous pensons nécessaire qu'il y ait un régleme, pour que les fermiers ne levent point d'impôts sur les métayers cultivateurs de biens amodiés ; impots plus ou moins grands de 50[#]. 60. et 100[#]. ce qui est une injustice, puisque ces fermiers ne peuvent prétendre que la seule moitié des récoltes et bonsgroits et que l'impôt en oûtre, fait tout aux métayers, les empeche de payer au temps dit, les charges royales, et réduisent les paysans à la mendicité ; l'exemple n'est que trop fréquent dans nos environs pour en douter.

6°. Et enfin, les vrais moyens de faire fleurir le diadème royal et soulager l'Etat, faire le bonheur de chaque sujet du Roy, est que les deniers royaux soyent portés directement par deux syndics ou

collecteurs au receveur de la capitale de la province qui de suite les enverra à la caisse royale, sans cela ce sera toujours la livre de beurre toute fondue, quand elle arrivera au Roy.

il faut éteindre les fermiers généraux avec tous leurs employés, augmenter les maréchaussées dans plusieurs endroits où ils seront très nécessaires ; faire cesser les droits des seigneurs, encourager les cultivateurs par des adoucissements, ainsi que les négociants, rapprocher les hautes justices, puisque l'éloignement des parlements ruine les plaideurs, avant qu'ils soient condamnés, qu'avec ces vrais moyens les Etats généraux auront le meilleur effet possible ; ainsi soit-il ./.